

A2C « ARANCIO CEDRIC CONSULTING »
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 17 avenue de Grasse
06800 CAGNES SUR MER
888 212 545 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Le premier décembre deux mille vingt-cinq, au siège social,

La Société LUCY JADE LOUKA INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 120.000 euros dont le siège social se situe 232 B avenue Sainte Marguerite - 06200 Nice, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 914.008.859, représentée par Monsieur Cédric ARANCIO, son Président en exercice.

Associée unique de la Société A2C « ARANCIO CEDRIC CONSULTING »,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article «Siège social» des statuts ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article « Objet » des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associée unique décide de transférer le siège social de 17 avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer à 232 B avenue sainte marguerite - 06200 Nice, à compter 1^{er} décembre 2025.

En conséquence, l'article «Siège social» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 232 B avenue sainte marguerite - 06200 Nice. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe


DEUXIÈME DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associée unique décide de modifier à compter du 1^{er} décembre 2025, l'objet social pour :

- L'achat, en vue de leur revente, d'immeubles, fonds de commerce, actions ou parts sociales de sociétés immobilières ;
- L'étude, le conseil, l'assistance et le suivi de chantier dans le secteur du bâtiment et plus spécialement dans les « fluides » ;
- Tous investissements sous toutes les formes sur toutes plateformes et notamment en bourse ;
- L'investissement dans le domaine de la crypto-monnaie, ainsi que tout type de monnaie électronique ou virtuelle, ainsi que dans les biens, bons ou droits y liés, et notamment le bitcoin ;
- L'achat, la vente et le stockage de cryptomonnaie ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opération ou société ou groupement se rapportant à l'objet social ;
- Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

En conséquence, l'article 2 « Objet social » des statuts a été modifié comme suit :

« Article 2 – Objet social »

La Société a pour objet :

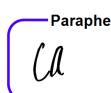
- *L'achat, en vue de leur revente, d'immeubles, fonds de commerce, actions ou parts sociales de sociétés immobilières ;*
- *L'étude, le conseil, l'assistance et le suivi de chantier dans le secteur du bâtiment et plus spécialement dans les « fluides ».*
- *Tous investissements sous toutes les formes sur toutes plateformes et notamment en bourse.*
- *L'investissement dans le domaine de la crypto-monnaie, ainsi que tout type de monnaie électronique ou virtuelle, ainsi que dans les biens, bons ou droits y liés, et notamment le bitcoin.*
- *L'achat, la vente et le stockage de cryptomonnaie.*
- *La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opération ou société ou groupement se rapportant à l'objet social,*
- *Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Paraphe


Le présent procès-verbal est signé comme un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil, par l'usage d'un procédé fiable d'identification mis à disposition par DocuSign, garantissant le lien entre la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil. L'associée unique reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle mentionnée sous sa signature.

La Société LUCY JADE LOUKA INVESTISSEMENT
Représentée par Monsieur Cédric ARANCIO

Signé par :

EDB9622AC9F1422...

